

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 8 FEVRIER 2017**

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 13

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 8 février, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier MARQUET, maire.

Etaient présents : M. Didier MARQUET, M. Maurice CIRON, M. Guy DELAMARCHE, Mme Nathalie CORMIER SENCIER, M. Jérôme ALLAIRE, Adjoint, Mme Fabienne DEVINAT, M. Laurent BENOIT, M. Christophe BOIVIN, Mme Sandrine MAGNYE, Mme Alice BRUNEAU
Excusés/Absents : Mme Valérie DENEUX (pouvoir Mme Nathalie CORMIER SENCIER), M. David BURON, Mme Sandrine GAUTIER (pouvoir M. Christophe BOIVIN), Mme Amanda LEPAGE, M. Alain CREN, M. Christophe CHARLES, Mme Sylvie MAYOTE (pouvoir Mme Sandrine MAGNYE), Mme Karine PARIS, Mme Annie DAVARD

Secrétaire de séance : M. Guy DELAMARCHE

Date de convocation : le 1^{er} février 2017

20 h 30 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il présente le procès-verbal du conseil municipal du 18 janvier 2017, il est adopté à l'unanimité.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci.

Voici l'ordre du jour :

Intercommunalité (commission 30 janvier 2017)

1. Modification des statuts de Laval agglomération
2. Information sur le transfert à Laval agglomération de la compétence artistique
3. Information sur le Conseil d'exploitation des régies autonomes eau et assainissement

Voirie-eau/assainissement-environnement espaces verts (commission 4 février 2017)

4. Inscription des chemins ruraux au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)
5. Renouvellement du contrat balayage des rues
6. Information complémentaire sur le géo-référencement

Patrimoine (commission 31 janvier 2017)

7. Modification des numéros de parcelles cadastrées pour la rétrocession par Mayenne Habitat
8. Local paramédical :

-acquisition
-location

Ressources humaines et finances (commission 25 janvier 2017)

9. Subventions aux associations

10. Ouverture de crédits commune N°2 avant vote du budget 2017
11. Régime indemnitaire
Vie scolaire)
12. Classe transplantée pour 2017
Enfance-jeunesse
13. Tarifs animateurs
14. Embauche d'animateurs saisonniers
15. Questions diverses

Ajouts à l'ordre du jour :

Autorisation de signature d'un bail précaire suite au report de la signature de l'acte
Lancement du recrutement d'un agent au service technique

I-Intercommunalité (commission 30/01/2017)

1-Modification des statuts de Laval agglomération

N°16-08/02/2017 - Objet : Modification des statuts de Laval agglomération

Rapport de présentation de la décision

Selon la loi Notre au 1er janvier 2017, les statuts des EPCI doivent être en conformité avec les dispositifs de cette loi concernant les compétences.

À ce jour, la modification des statuts de Laval Agglomération n'avait pas été présentée en raison de l'éventuelle fusion avec la Communauté de communes du Pays de Loiron, au 1er janvier 2017. Cette fusion étant reportée au plus tard au 1er janvier 2019, Laval Agglomération est dans l'obligation de procéder à la modification de ses statuts.

Il est apparu opportun dans ce cadre de "toiletter" les statuts.

Les modifications apportées aux statuts, joints en annexe, concernent donc :

1) Les modifications suite à la loi Notre

Pour la compétence obligatoire, en matière de développement économique la notion d'intérêt communautaire disparaît pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire et pour les actions de développement économique.

La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ainsi que la promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, deviennent des compétences obligatoires

2) Les modifications concernant les compétences qui ne sont plus exercées par Laval Agglomération

Le Foirail de Laval

L'abattoir public

Le terrain de camping de Laval

3) Les modifications pour apporter des précisions à la compétence

- Hippisme : reformulation afin que ne soient pas exclues les aides aux équipements d'investissement,

- Équipements touristiques d'intérêt communautaire : ajout des haltes fluviales. En effet, lors

de la modification des statuts en 2004, il a été omis de les indiquer alors qu'elles apparaissaient dans les statuts antérieurs. De même, Laval Agglomération prend en charge les pontons d'où l'intégration dans les Statuts.

- N.T.I.C : reformulation pour intégrer la notion d'aménagement numérique et le Très Haut Débit.

4) Les modifications concernant le changement de type de compétence

La création ou l'aménagement et l'entretien des réseaux de pistes cyclables, la participation aux investissements d'infrastructures routières structurantes d'intérêt national, régional ou départemental, deviennent des compétences facultatives et non obligatoires.

Le Plan Local d'Urbanisme devient une compétence obligatoire et non plus facultative.

Le foncier, l'observation urbaine, les études d'aménagement s'inscrivent dans les compétences facultatives et non obligatoires.

Enfin, il est rappelé que les délibérations concernant la définition de l'intérêt communautaire quand elles existent sont toujours applicables.

La modification des statuts doit s'effectuer selon la procédure classique à savoir par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite, le Préfet de la Mayenne arrête les nouveaux statuts.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121 29, L5211-1, L5211-17 et L 5216-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de Laval Agglomération,

Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité sur les modifications statutaires liées au toilettage des compétences de Laval Agglomération. Les nouveaux statuts de Laval Agglomération, joints en annexe, sont adoptés.

Article 2

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

2-Information sur le transfert à Laval agglomération de la compétence artistique :

Nathalie Cormier-Sencier, adjointe, informe les conseillers du travail réalisé au sein de Laval agglomération à propos du prochain transfert de la compétence artistique. La réflexion porte sur les modalités du transfert : comment mutualiser les professeurs ? Sur quels territoires avec une redéfinition des pôles de travail ? Trouver un étalonnage pour harmoniser les tarifs ?

Il est également pris en considération la problématique de la distance et du nombre de professeurs.

Il est important de souligner que les activités proposées par les associations non communales ne rentrent pas dans le transfert de compétence.

Le but de celui-ci est d'élargir les possibilités d'activités pour l'ensemble des habitants de Laval agglomération. A noter sur court-moyen terme, qu'il n'est pas prévu d'offrir plus d'activités qu'il n'en existe à ce jour.

3-Information sur le Conseil d'exploitation des régies autonomes eau et assainissement

Guy Delamarche, adjoint, informe les conseillers de la réunion du 30 janvier du Conseil d'exploitation des régies autonomes d'eau et d'assainissement. Le Conseil comprend 21 membres : 1 représentant de chaque commune membre de Laval agglomération et 2 représentants pour la ville de Laval. A cette occasion, le Président, Monsieur Morin, (représentant le secteur de Laval), le Vice-Président, Monsieur Boisbouvier (représentant le SIAP de Louverné) ainsi que 4 membres du bureau ont été élus. Chaque élu représente un secteur de Laval agglomération.

Le directeur des régies a été nommé : Monsieur Yoann Château.

La prochaine réunion est prévue le 27 février : il sera abordé le transfert de trésorerie a préparé avec Madame Lurson, trésorière du Pays de Laval ainsi que la préparation du transfert des eaux pluviales, obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

-Point subvention

Nathalie Cormier-Sencier, adjointe, ajoute un point à propos de l'intercommunalité : Entrammes est éligible à la convention entre le Conseil départemental et Laval agglomération portant sur la revitalisation des bourgs. Elle se voit attribuer la somme de environ 22 000 €. Cette subvention sera utilisée lors de la réflexion sur l'aménagement du bourg.

II-Voirie-eau/assainissement-environnement espaces verts (commission 4/02/2017)

-Stationnement de la carrière d'Ecorcé :

La commission présente les travaux d'aménagement proposés pour l'implantation de deux places de parking dont l'une aux dimensions PMR mais sans le marquage spécifique.

Une étude sera menée pour une possible réduction de l'estimation en prenant en compte la signalétique et les matériaux. Cependant, pour lancer cette étude, le Conseil doit se prononcer pour un accord de principe.

Le Conseil donne un accord de principe pour ces aménagements. Il précise que le montant estimé actuel des travaux, 5000€, seront à déduire du budget voirie.

-Structure jeux enfants :

La commission étudie l'installation d'une nouvelle structure quartier des Tisserands pour une structure polyvalente (toboggan + escalade + filet + jeux au sol). Les devis vont de 17 655.60€ TTC à 28 050€ TTC.

Par ailleurs, le Conseil engage la réfection de la structure proche du bassin d'orage rue du greffier. La quincaillerie nécessaire à la réparation est évaluée à 303€.

-Conteneurs enterrés :

Une réunion publique sera organisée avec les services de Laval Agglo. Pour une information auprès de l'ensemble de la population. La date sera fixée prochainement et diffusée.

-Circulation apaisée route de Parné sur Roc :

La commission informe le Conseil de la mise en place d'une « écluse double » dès jeudi 9 février pour un essai sur deux mois. Il s'agit d'une chicane rapprochée pour faire ralentir et éviter une reprise de vitesse.

4- Inscription des chemins ruraux au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est un contrat entre la commune et le département, recensant les chemins communaux et les voiries pouvant constituer un réseau de promenade et de randonnée.

Une concertation entre les riverains et les membres de l'association des randonneurs est nécessaire avant l'ouverture d'un itinéraire de randonnée.

Rappels sur les chemins ruraux :

- Un chemin rural peut être privé, il dessert des lieux dits, des parcelles...
- Un chemin rural peut être communal, soit dans le domaine privé (dans ce cas il peut être vendu), soit dans le domaine public et il est inaliénable.

Le planning :

- consultations des riverains ou des propriétaires (réalisé pour ce plan)
- transmission à Mme Paumard : service départemental ;
- validation en conseil municipal ;
- validation en conseil départemental,
- concertation « riverains- association de randonnées »

N°17-08/02/2017 - Objet : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Conformément à l'article L 361-1 du code de l'environnement relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),
Il est présenté au Conseil municipal le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

SECTION	PARCOURS	CADASTRE	LONGUEUR
01/02	D 233 À LA PETITE CHEVALERIE PAR BEL AIR, ENTRAMMES ET LA BOULETIÈRE	B1	1 931 m
03/04	D233 A LA GRANDE CHEVALERIE	B1 C1	999 m
05/06	LA JOUANNE À D 910 PAR LE CHATELIER	A1	766 m
07/08	D 910 À N 162 PAR LE TOUR ET LES ORMEAUX	A1	1 513 m
09/10	PARCOURS 07/08 À STE APPOLONIE	A1	321 m
11/12	PARCOURS 03/04 A LIMITE DE COMMUNE DE MAISONCELLES (LA MALANDRIE)	C1	1 166 m
13/14	VC DES ROCHERS À N 162 PAR LA VALLÉE ET ST JOSEPH DES CHAMPS	A1	1 768 m
15/16	VC DE L'ORANGERIE À LIMITE DE COMMUNE FORCÉ (L'ORBIÈRE)	A1	480 m
17/18	PARCOURS 15/16 À VC DE L'ORANGERIE	A1	512 m
19/20	SITE D'ECORCÉ À LIMITE DE COMMUNE PARNÉ/ROC PAR LA VILLIÈRE, ET L'ORBÉREAU	B1	3 074 m

21/22	D 565 À PARCOURS 19/20	B1	681 m
23/24	LIMITE DE COMMUNE MAISONCELLES À LIMITE DE COMMUNE MAISONCELLES	D1	502 m
25/26	CHEMIN DES DILIGENCES	B1	549 m
27/28	CR PARTANT DE LA VC DE LA CLEMENCERIE JUSQU'A LA GANDORIERE	D1	892 m
29/30	CR PARTANT DU PARCOURS 27/28 A LA GUIAUDIERE	D1	564 m
31/32	CR PARTANT DU PARCOURS 5/6 JUSQU'A LA JOUANNE	A1 B1	802 m
33/34	PORTION DE CHEMIN PARTANT DU PARCOURS 19/20 JUSQU'A LA COTE 98	B1	237 m

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- EMET un avis favorable sur l'ensemble du plan
- DEMANDE l'inscription au PDIPR de la Mayenne des chemins figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références suivantes,
- S'ENGAGE à conserver leur caractère public aux chemins ruraux inscrits au plan,
- S'ENGAGE à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux inscrits au plan. En cas de nécessité absolue ou en cas de modification, suite à des opérations foncières ou d'aménagement foncier rural, le conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée sous peine de nullité de l'acte de vente.

5-Renouvellement du contrat balayage des rues

N°18-08/02/2017 - Objet : Renouvellement du contrat de balayage des rues avec la société LPS

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'un marché avec la société LPS pour le balayage des rues. La commission propose au Conseil de valider le renouvellement du contrat de balayage des rues de la commune au même coût kilométrique que l'an passé, avec l'ajout des rues suivantes : rue de Parné (devant Mairie), rue des Sports, rue du Vignot (lotissement), rue des Grainetiers (lotissement des Primevères 2).

Soit un supplément de 2,282 km à 24.92€/km mensuel ou 682.41€ pour l'année.

Il serait également ajouté en période de chutes de feuilles : chemin de Bonne (0.6 km) 3 passages par an et chemin de l'Escargotière (0.6 km) 1 passage par an. Cela représente un supplément de 59.80€ pour l'année.

Le montant de la prestation passerait de 5 149.47€ à 5 891.69€ HT soit 6 480.85 € TTC par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- RENOUVELLE pour un montant identique à l'année passée, le contrat de balayage des rues avec la société LPS et l'ajout de rues mentionnées ci-dessus pour un montant annuel de 5 891.68 € HT soit 6 480.85 € TTC
- AUTORISE Monsieur le maire à signer le renouvellement du contrat avec l'entreprise LPS.

La commission demande aux membres du Conseil de prendre note du calendrier de passage soit le 3^{ème} vendredi de chaque mois pour faire un point sur la nécessité du passage ou pas afin d'anticiper le contrat 2018.

6-Information complémentaire sur le géo-référencement

Détection et géo-référencement des réseaux :

La commune dispose finalement de 2 ans et non de 3 pour la réalisation du géo-référencement des 11km de réseaux estimés (dernier délai 1/01/2019).

La commission propose de réaliser ces 11km sur 2 tranches (2017/2018), et de retenir pour 2017 un budget de 7500€ pour la réalisation d'environ 5.5 km à 0.95€/m sur les lotissements du « Vignot », de « bel-air », de la rue du moulin de la roche, de l'arrière de la salle des fêtes et des lotissements entre les routes de Parné sur Roc et Forcé.

Pour mémoire, la commission rappelle que la commune devra exiger à l'avenir ce même géo-référencement dans les nouveaux lotissements afin de garder la carte à jour.

III-Patrimoine (commission 31/01/2017)

Rénovation toiture salle omnisports

Pour information, la publicité du marché adapté du lot 1 a été relancée. La date limite de réponse est fixée au 28 février à 12h.

7-Modification des numéros de parcelles cadastrées pour la rétrocession par Mayenne Habitat

N°19-08/02/2017 - Objet : Modification de la délibération n°127 du 14 septembre 2016 portant sur la rétrocession de parcelles par Mayenne Habitat à la commune d'Entrammes

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°127 du 14 septembre 2016 : la rétrocession par Mayenne Habitat à la commune d'Entrammes des parcelles cadastrées section AB n°749, 750 et 751 d'une superficie totale de 00 hectare 27 ares 74 centiares sises rue du Domaine.

La commission informe le Conseil du remaniement cadastral. De fait, les surfaces cadastrales des parcelles sont différentes de celles votées lors du Conseil de septembre 2016.

Aussi, il est proposé de modifier la délibération n°127 avec les valeurs actualisées :

Section AC N°234, 235 et 238 d'une superficie totale de 00 hectare 23 ares 40 centiares sises rue du Domaine.

Les autres conditions de la rétrocession restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-ACTUALISE les données cadastrales comme suit : Section AC N°234, 235 et 238 d'une superficie totale de 00 hectare 23 ares 40 centiares sises rue du Domaine

-DIT que les autres conditions de la rétrocession convenue dans la délibération n°127 du 14 septembre 2016 restent inchangées

-AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

8-Local paramédical :

-Acquisition :

N° 20-08/02/2017-Objet : Précision sur l'acquisition du local dans l'espace CIL destiné à l'installation des professionnels médicaux

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 mai 2016 n°85 portant l'acquisition d'un local de F2M (anciennement SA d'HLM le Logis Familial Mayennais), situé 23 rue du Moulin de la Roche. Cet espace sera mis en location pour faciliter l'installation de professionnels de santé sur de la commune.

Il vient préciser le montant de l'acquisition du local de 76.61 m² pour un montant de 138 871.52 € TTC.

L'acte sera rédigé par le ministère de Maître Collet. Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-**INDIQUE** que l'acquisition du local proposé par F2M (anciennement SA d'HLM le Logis Familial Mayennais), situé 23 rue du Moulin de la Roche est fixé à 138 871.52 € TTC.

-**PRECISE** que l'acte sera rédigé par le ministère de Maître Collet

-**DIT** que les frais d'acte sont à la charge de la commune

-**AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition pour la commune

-Location :

N°21-08/02/2017-Objet : Autorisation de signature de baux professionnels dans le local de santé

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition du local situé 23 rue du Moulin de la Roche à pour vocation l'installation de professionnels de santé.

La commission Patrimoine a étudié la répartition des surfaces du local pour établir un bail avec chaque professionnel.

Ce bail professionnel dure 6 ans. Le loyer mensuel est fixé à 11€/m² (tout compris) pour le professionnel occupant le local 1 à temps plein et, à 3€/m² (tout compris) par jour d'occupation par semaine pour chaque professionnel occupant le local 2.

Une révision annuelle du loyer et des charges prévisionnelles sont prévues. Le dépôt de garantie est fixé à 1 mois de loyer hors charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**DECIDE** de fixer le loyer mensuel est fixé à 11€/m² (tout compris) pour le professionnel occupant le local 1 à temps plein et, à 3€/m² (tout compris) par jour d'occupation par semaine pour chaque professionnel occupant le local 2.

-**DIT** qu'une révision annuelle du loyer et des charges prévisionnelles sont prévues ainsi qu'un dépôt de garantie est fixé à 1 mois de loyer hors charge

-**AUTORISE** le Maire à signer les baux professionnels

La gestion par analytique et par opération de cette acquisition puis du suivi de la location aux professionnels de santé, sans créer de budget annexe.

Il est prévu l'achat de mobilier pour équiper le local : bureau, chaises, portant et paravents.

Ajout à l'ordre du jour :

N°22-08/02/2017 - Objet : Autorisation de signature d'un bail précaire avec le vendeur

Monsieur le Maire rappelle que le local situé 23 rue du Moulin de la Roche est acquis par la commune à F2M (anciennement SA d'HLM le Logis Familial Mayennais).

Cependant, la signature pour l'acquisition auprès du notaire est reportée pour des raisons administratives du vendeur.

Il est proposé de signer un bail précaire à titre gratuit avec F2M (anciennement SA d'HLM le Logis Familial Mayennais), en attendant la signature de l'acte de vente et permettre à la commune de louer le local comme convenu aux professionnels de santé dès le 1^{er} mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-AUTORISE Monsieur le maire à signer le bail précaire à titre gratuit en attendant la signature de l'acte de vente du local

IV -Ressources humaines et finances (commission 25/01/2017)

9-Subventions aux associations

N°23-08/02/2017 - Objet : Vote des subventions 2017 aux associations

Monsieur le Maire présente les subventions attribuées aux associations sur proposition de la commission Finances.

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Sommes proposées au vote
ANCIENS COMBATTANTS	319,63 €
APEEP	540,00 €
APEL	480,00 €
ARPE	550,00 €
BADMINTON CLUB	502,50 €
BASKET BALL ENTRAMMES	1 977,43 €
CLUB DE L'AMITIE	540,00 €
COIN DES FRIPONS	155,00 €
COMITE DE JUMELAGE	1 620,43 €
DEFENSE DES CULTURES	317,80 €
FAMILLES RURALES	419,30 €
FLECHETTES CLASSIQUES (Dangerous Dart's Band)	217,14 €
FOOTBALL	2 256,87 €
INTER AMNES	532,65 €
JOGGING	207,74 €
PETANQUE ENTRAMMAISE	537,56 €
PLAISIR DE PEINDRE	174,00 €
sté de Pêche d'Entrammes	200,00 €
TENNIS CLUB	930,00 €
UNION CYCLISTE	987,01 €
VOLLEY BALL	1 558,10 €
Total général	15 023,17 €

Associations hors commune	Proposition 2017
ADMR (poste de secrétariat et convention en cours)	3 815,00 €
Chambre des métiers et de l'Artisanat	378,30 €
AUTRES (imprévus)	2 500,00 €

Prévention routière	39,08 €
Ecole Saint Paul les Genêts	1 278,77 €
AFCCRE (association française du conseil des communes et régions d'Europe)	233,00 €
Total	8 244,15 €

Total des versements aux associations et organisations pour 2017 : 23267,32€ (dont 2500 € d'imprévus)

La présidente « Le Coin des Fripons », Mme Sandrine MAGNYE s'est retirée du vote concernant l'association qu'elle préside.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-FIXE les subventions 2017 présentées ci-dessus

-DIT que ces montants seront repris au budget commune 2017

Ajout à l'ordre du jour : Lancement du recrutement d'un agent au service technique

N°24-08/02/2017 - Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité:

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} juin 2017, un emploi permanent à temps complet de 35/35^{ème}. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique territorial.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 64.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} mars 2017.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

10- Ouverture de crédits n°2 commune budgétaires avant vote du budget 2017

N°25-08/02/2017 - Objet : Délibération spéciale : Ouverture de crédits n°2 en investissement (Commune)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'engager les crédits avant le vote du BP 2017 pour mandater les factures d'investissement.

Section d'investissement :

Séance du 8 février 2017

Commune d'Entrammes

Dépenses :

Article 2313 travaux op.160301 salle des fêtes - restaurant scolaire, missions SPS-CT-diagnostic amiante : **840 €**

Article 2033 frais insertion op.160303 vestiaires et salle réunion terrain de sports : **255.47€**

Article 2033 frais insertion op.150301 salle des sports : **293 €**

Article 2132 op.201701 local santé : **138 871.52 €**

Article 2184 op.201701 local santé : **1500 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-CREEE les articles au budget communal 2017 comme indiqué ci-dessus

-AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater ces dépenses avant le vote du budget.

-PRECISE que ces crédits seront repris intégralement lors du vote du budget communal 2017

11-Régime indemnitaire

N° 26-08/02/2017 - Objet : Mise en place de l'indemnité spécifique de service (ISS)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité technique fixant les critères,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Considérant le changement d'un grade en catégorie B d'un agent au 1^{er} février 2017,

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

Article 1 : Objet

L'ISS est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Article 2 : Bénéficiaires

L'ISS est instituée en faveur des agents relevant des grades suivants :

Grades	Taux de base en €	Coefficient par grade	Taux moyen annuel en euros
Technicien	361.90 €	11.5	4 161.85 €

L'ISS sera octroyée aux agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Article 3 : Crédit global

Le calcul du crédit global par grade à ne pas dépasser s'effectue de la manière suivante :

Taux moyen annuel du grade x nombre de bénéficiaires par grade (postes effectivement pourvus).

Article 4 : Montant individuel maximum

Chaque agent bénéficie d'un montant individuel maximum selon le calcul suivant :
Taux moyen annuel du grade x coefficient de modulation individuelle

Le coefficient de modulation individuelle est égal à :

Grades	coefficient de modulation individuelle maximum
Technicien	110%

Si l'agent est seul dans son grade, l'attribution individuelle pourra être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum (*arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995 - Association de défense des personnels de la FPH*)

Le coefficient de modulation individuelle sera attribué, pour chaque agent, par arrêté individuel.

Article 5 : Critères d'attribution

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra moduler le coefficient de modulation individuelle dans la limite du coefficient fixé à l'article précédent, en fonction de critères d'attribution fixés ci-dessous :

- Encadrement d'une équipe de 4 agents,
- Gestion de projets d'investissements sur la commune (~1M€ sur 2 ans)
- Continuité de service dans le cadre d'une convention de gestion sur l'eau-assainissement.
- Travail en interface avec Laval agglomération
- Exposition aux risques liés aux effluents de l'assainissement.

Article 6 : Versement

L'ISS sera versée selon une périodicité mensuelle.

Article 7 : Modalités de maintien ou de suppression de l'ISS

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (*préciser congé maternité, congé de paternité, accident de service...*), le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

Article 8 : Clause de revalorisation

L'ISS fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 9 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 10 : Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} février 2017.

Article 11 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

V -Vie scolaire

12-Subvention classe transplantée

Présentation du projet

Projet :

Ce projet du centre est axé sur la découverte de l'histoire à travers les richesses patrimoniales de la Dordogne. Les périodes qui nous intéressent étant la Préhistoire et le Moyen-Âge. Le centre propose aussi des outils de vie quotidienne permettant à l'enfant de se responsabiliser.

Il est rappelé la délibération de principe adoptée lors de la séance du 14 octobre 2015 :

« Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est sollicitée annuellement par les écoles communales dans le cadre de l'attribution de subvention pour classes transplantées. Il précise qu'il est préférable, dans un souci d'équité et de bonne gestion des demandes y afférant de définir les modalités d'attribution de ces mêmes subventions. Celles-ci sont proposées comme suit :

Définition : les classes transplantées correspondent à des voyages scolaires à caractère pédagogique avec un déplacement et au moins une nuit passée à l'extérieur.

-La subvention est attribuée à hauteur de 40% des dépenses liées aux projets de classes transplantées des écoles élémentaires, dans la limite de 6 200 €.

-Pour l'ensemble des classes transplantées des 3 écoles, la priorité est accordée aux classes élémentaires. Dans le cas où celles-ci ne consommeraient pas la totalité de l'enveloppe, 6 200 €, il est possible d'étudier les demandes des classes pré élémentaires.

-La commune ne subventionne pas les dépenses des enfants scolarisés à l'école privée habitant une autre commune.

-La subvention sera attribuée en priorité selon une règle d'alternance : années impaires à l'école publique et années paires à l'école privée.

-Les demandes de subventions doivent parvenir au plus tard le 15 décembre de l'année scolaire en cours.

Les critères d'attribution Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la demande de l'école primaire publique d'ENTRAMMES :

-Pour chaque projet de classe découverte, chaque école devra fournir un dossier récapitulatif du projet (devis, nombre d'élèves, classes, dates et lieux du voyage, coût total du séjour, etc...). Le règlement de la subvention sera effectué sur présentation des factures correspondantes.

➤ DECIDE, de valider la proposition de définition des modalités et critères d'attribution des classes transplantées telles que définies ci-dessus »

N° 27-08/02/2017-Objet : Subvention classe transplantée année scolaire 2016/2017

Monsieur le Maire informe le Conseil du projet de la classe transplantée des élèves de CE2 et CM1 de l'école publique (48 élèves). La classe découverte se déroulera du 24 au 28 avril 2017. Le thème du projet est intitulé « Ouverture sur le monde » et la destination choisie est le au centre du relais de l'Aurival au Coux et Bigaroque en Dordogne.

-Budget du séjour :

Transport : 3400 €

Coût par enfant pour 5 jours : 249.50 €

Coût un adulte pour 5 jours : 249.50 €

Total pour du séjour pour 48 élèves : 15 625.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-SUBVENTIONNE le séjour de découverte « « ouverture sur le monde » de l'école primaire publique dans la limite du plafond fixé par délibération du 14 octobre 2015, soit 6 200 €

-DIT que cette somme sera inscrite au budget communal 2017

VI-Enfance-jeunesse (commission 2/02/2017)

13-Tarifs animateurs

N° 28-08/02/2017 - Objet : Rémunération des animateurs centre de loisirs pour les vacances 2017

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal de fixer la rémunération des animateurs recrutés au centre de loisirs pendant les vacances scolaire et en fonction des effectifs :

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal de fixer la rémunération des animateurs recrutés au centre de loisirs pendant les vacances scolaire et en fonction des effectifs :

Forfait brut journalier :

Animateurs diplômés BAFA	68.32 Euros
Animateurs stagiaires	61.49 Euros
Directeur adjoint BAFD	88.82 Euros
Directeur adjoint stagiaire BAFD	78.57 Euros

Les montants ci-dessus seront majorés de 10 % au titre des congés payés.

A cette rémunération de base s'ajoute :

-3 jours supplémentaires de préparation pour les animateurs diplômés et stagiaires dans le cadre des vacances d'été

-Un supplément « camp » pour les permanences de nuit s'élevant à 20,00 € par nuit sans distinction entre les animateurs diplômés et stagiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**DECIDE** de rémunérer les animateurs pour les vacances 2017 à partir du **13 Février 2017**, suivant les tarifs et les ajouts mentionnés ci-dessus

-**PRECISE** la majoration de 10% des montants au titre des congés payés

-**INDIQUE** que les animateurs qui devront utiliser leurs véhicules personnels pour les besoins du service seront indemnisés suivant les tarifs en vigueur et sur présentation d'un état signé de l'intéressé et validé par la direction concernée.

14-Embauche d'animateurs saisonniers

Pour information, le recrutement des animateurs été pour le centre de loisirs a eu lieu le samedi 4 février 2017. Le nombre d'animateur est variable en fonction des périodes des vacances et en fonction des effectifs. Pour l'été 2016, il y avait 15 animateurs et 2 directrices.

N°29-08/02/2017 - Objet : Recrutement par contrat dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités pour les vacances scolaires de l'année 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34, article 3 paragraphe 2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire propose, suite à l'avis de la commission Enfance-Jeunesse, d'autoriser le recrutement de 1 à 14 animateurs selon les périodes des vacances scolaires et en fonction des effectifs. Ces animateurs seront rémunérés selon la délibération de référence. Un bilan sera présenté aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE** d'autoriser le recrutement de 1 à 14 animateurs selon les périodes des vacances scolaires et en fonction des effectifs.
- DIT** que les animateurs seront rémunérés conformément à la délibération n°28-08/02/2017 du 8 février 2017 selon un salaire brut journalier.
- INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au BP 2017, chapitre 64.
- AUTORISE** le maire à signer ces contrats.

Information ouverture centre de loisirs été 2017 :

Un sondage Doodle a été proposé aux parents pour connaître les préférences d'ouverture sur les vacances d'été 2017. A ce jour, 46 personnes ont répondu.
Aussi, le centre sera ouvert du 10 juillet au 28 juillet (3 semaines) et du 21 août au 1^{er} septembre (2 semaines). De ce fait, la commission propose que le mois d'août soit considéré comme le mois de juillet et que l'on puisse avoir une continuité des activités proposées entre août et juillet et un camp à partir en août.

Les tarifs des activités et des camps seront votés prochainement.

VI-Questions diverses

- Liste banque alimentaire : à ce jour, 6 foyers sont inscrits représentant 12 bénéficiaires.
- Tableaux de permanence des élections présidentielles : les 23 avril et 7 mai 2017

Prochaines commissions :

Inauguration de la maison des jeunes le 17 février 2017 à 18h30
Commission Enfance-jeunesse : le 21 février 20h30
Commission finances-RH : le 22 février (budget de fonctionnement et marges pour investissement 2017)
Commission communication : le 23 février à 20h00
Commission Patrimoine : le 28 février
Commission générale des finances-RH : le 1^{er} mars

Prochain Conseil le 15 mars 2017
Séance levée à 22h35

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°16 - 08/02/2017/08 - Modification des statuts de Laval agglomération

Délibération n°17 - 08/02/2017/10 - Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Délibération n°18-08/02/2017/10 - Renouvellement du contrat de balayage des rues avec la société LPS

Délibération n°19-08/02/2017/11 - Modification de la délibération n°127 du 14 septembre 2016 portant sur la rétrocession de parcelles par Mayenne Habitat à la commune d'Entrammes

Délibération n° 20-08/02/2017/11 - Précision sur l'acquisition du local dans l'espace CIL destiné à l'installation des professionnels médicaux

Délibération n°21-08/02/2017/11 - Autorisation de signature de baux professionnels dans le local de santé

Délibération n°22-08/02/2017/11 - Autorisation de signature d'un bail précaire avec le vendeur

Délibération n°23-08/02/2017/12 - Vote des subventions 2017 aux associations

Délibération n°24-08/02/2017/12 - Création d'un emploi d'adjoint technique territorial

Délibération n°25-08/02/2017/12 - Délibération spéciale : Ouverture de crédits n°2 en investissement (Commune)

Délibération n°26-08/02/2017/13 - Mise en place de l'indemnité spécifique de service (ISS)

Délibération n°27-08/02/2017/14 - Subvention classe transplantée année scolaire 2016/2017

Délibération n°28-08/02/2017/14 - Rémunération des animateurs centre de loisirs pour les vacances 2017

Délibération n°29-08/02/2017/14 - Recrutement par contrat dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités pour les vacances scolaires de l'année 2017

Séance du 8 février 2017
Délibérations prises de
n°16 à 29 /2017

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MARQUET	Didier		BOIVIN	Christophe	
CIRON	Maurice		GAUTIER	Sandrine	Excusée-Pouvoir
DENEUX	Valérie	Excusée-Pouvoir	CHARLES	Christophe	Absent excusé
DELAMARCHE	Guy		MAGNYE	Sandrine	
CORMIER SENCIER	Nathalie		MAYOTTE	Sophie	Excusée-Pouvoir
ALLAIRE	Jérôme		BRUNEAU	Alice	
LEPAGE	Amanda	Absente excusée	PARIS	Karine	Absente excusée
DEVINAT	Fabienne		CREN	Alain	Absent excusé
BENOIT	Laurent		DAVARD	Annie	Absente excusée
BURON	David	Absent excusé			

